

Les principes de la concertation continue

sur les bassins Ouest
du Port de Marseille Fos

“ Le développement économique des territoires (...) passe aujourd’hui par la densité et la qualité des maillages entre acteurs. Il dépend plus de la pertinence des cadres collectifs d’action, de la vigueur des projets et des anticipations du futur, que des infrastructures et des équipements. Le soft, les capacités d’organisation, l’intelligence des évolutions comptent davantage que le hard. ”

Pierre Veltz,
Des territoires pour apprendre et innover,
Ed. De l’Aube, 1994

PRÉAMBULE

Les Débats Publics consacrés aux terminaux méthaniers de Fos ont souligné en 2010 les lacunes en termes de concertation sur le développement durable du territoire de la zone industrialo-portuaire de Fos. Les engagements pris par le Port à l'occasion du Débat Public 2XL en 2004 -et notamment la proposition qui l'avait suivi de structurer un « pacte de concertation sur le développement durable de la ZIP de Fos et ses conséquences sur le territoire des communes riveraines »- n'ont en effet pas connu d'aboutissements satisfaisants.

En revanche, la société connaît des évolutions fortes en termes de gouvernance à l'aube des années 2010 avec, notamment, la création dans les structures en charge de l'aménagement du territoire de Conseils de Développement -dont celui du GPMM- qui traduisent une volonté de concrétiser la « gouvernance à cinq » portée par le Grenelle de l'Environnement.

Nous, signataires des principes de la concertation continue, pensons que la concertation est devenue un élément incontournable du développement durable et de l'accompagnement des mutations des territoires. La notion d'intérêt général, autrefois garantie par les seuls représentants de l'Etat et des collectivités locales, est aujourd'hui plus largement

portée par les cinq acteurs de la gouvernance (Etat, élus, syndicats représentatifs des salariés, entreprises et associations notamment environnementales).

Menée volontairement, la concertation continue a une double valeur ajoutée par rapport aux concertations réglementaires et obligatoires :

- ◆ **elle est continue** sur les principes de **développement** et d'**aménagement** de la zone ainsi que sur **l'évolution du territoire** ;
- ◆ **plus ponctuellement, elle est au service des maîtres d'ouvrage et des acteurs du territoire** pour accompagner et préparer la concertation réglementaire liée aux projets d'implantation, de développement ou d'infrastructure eux-mêmes.

Le Conseil de Développement du GPMM conduit depuis 2011 un processus de concertation continue sur le développement durable de la zone industrialo-portuaire de Fos et du chenal de Caronte, dont les principes et les modalités de mise en œuvre sont explicités dans le présent document. **Cette démarche doit contribuer à faciliter l'émergence et le développement durable des projets sur les bassins Ouest du GPMM dans un climat serein. En ce sens, cette démarche est au service des porteurs de projet.**

L'ÉTAT d'ESPRIT

La concertation continue se déroule dans le cadre du groupe de travail n°2 du Conseil de Développement, intitulé « Schéma de développement des bassins Ouest et modalités de la concertation locale » (GT2). **Cette démarche, basée sur la confiance et la responsabilité, vise la transparence et la concertation sur tout projet significatif envisagé sur la ZIP et le chenal de Caronte, ou bien sur les territoires des communes riveraines ayant un impact sur ces mêmes territoires. Elle concerne les projets portés par les maîtres d'ouvrage publics comme privés.** Dans ce contexte, le GT2 s'assure que les projets soumis à son examen sont présentés de manière complète et qu'ils s'inscrivent dans un schéma d'aménagement et de développement d'ensemble cohérent.

Un préalable à l'efficacité et à l'utilité de cette démarche de concertation continue tient dans le respect des principes suivants par l'ensemble des partenaires et parties prenantes :

Ouverture, confiance et dialogue

L'ensemble des parties prenantes de la concertation est dans une réelle posture d'ouverture et de confiance. Ainsi, tous les avis, toutes les interrogations, toutes les attentes s'expriment dans un respect et une écoute mutuels. En effet nous pensons qu'il est indispensable de rechercher dans tous les cas un socle de valeurs communes aux différents acteurs impliqués, quelle que soit leur appartenance.

Anticipation

La concertation est mise en place en amont des projets. Elle se situe, de ce fait, **en préparation et en parallèle des concertations réglementaires, qu'elle facilite en entretenant un climat de confiance mutuelle et de bonne information sur le territoire.**

Rythme et constance

La concertation est dite « continue » car elle est pérenne. Elle est structurée autour de temps forts représentés par les événements annuels ou les démarches portant sur des projets spécifiques et les échanges au fil de l'eau, animés au sein du GT2 du Conseil de Développement.

Transparence et confidentialité

La concertation permet de délivrer des informations précises, détaillées et pédagogiques, utiles à la compréhension des projets, de leurs impacts et de leur cohérence avec les ambitions de la zone industrialo-portuaire. Le cas échéant, la confidentialité est respectée afin d'assurer la bonne conduite du travail de concertation.

Co-construction et aide à la décision

Les parties prenantes s'impliquent dans l'élaboration ou la mise en œuvre du projet. Les avis émis sont pris en compte lors de la décision finale, même partiellement. En d'autres termes, **nous pensons que la concertation continue doit faire partie de l'ingénierie des projets**. Les propositions qui en sont issues impactent les projets.

Valorisation

La concertation est favorisée et valorisée sur le territoire afin d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs possibles, le plus en amont possible.

Représentativité

Selon les thématiques de concertation, les parties prenantes engagées sont représentatives du territoire et des acteurs impactés.

Engagement

L'implication dans la concertation se fait dans la durée, dans le respect des principes énoncés dans ce document.

Responsabilité

La concertation engage la responsabilité à la fois des acteurs de la concertation et des porteurs de projet. La notion de responsabilité recouvre les notions suivantes : l'indépendance, l'opportunité, l'engagement et l'intérêt général.

L'AMBITION

Nous souhaitons que **la démarche contribue à élaborer une vision partagée** du Schéma de Développement et d'Aménagement des bassins Ouest, des industries et activités portuaires ainsi que de leur insertion harmonieuse dans les territoires.

La concertation continue s'applique ainsi au Schéma de Développement et d'Aménagement de la ZIP et **visé à faciliter l'émergence, la compréhension mais également la mise en œuvre des projets sur le territoire**.

Elle est l'un des facteurs-clés de succès des projets, car elle constitue :

- ◆ un **espace d'appropriation** et une **opportunité d'enrichissement** des projets ;
- ◆ un outil de **convergence des intérêts** parfois divergents et de garantie de la **coexistence des valeurs** des différentes parties prenantes ;
- ◆ un **espace de médiation** et un **lieu de partage et de co-construction**.

Les OBJECTIFS

La concertation continue s'appuie sur l'intelligence collective humaine et permet de rechercher le « plus grand dénominateur commun » entre les acteurs à propos de l'avenir de la zone industrialo-portuaire. Elle prend en considération les différentes échelles temporelles et spatiales afin d'appréhender les sujets de la façon la plus complète possible.

Les objectifs de la concertation continue sont de :

- ◆ créer une instance de partage d'information, d'expertise et d'expérience ;
- ◆ garantir une information mutuelle des projets sur les bassins Ouest et sur les territoires environnants ;
- ◆ créer les conditions d'un échange constructif ;
- ◆ faciliter la diversité d'expression des acteurs ;
- ◆ faciliter l'émergence des actions co-construites autour des partenaires, visant à valoriser les bénéfices pour le territoire et à minimiser les impacts négatifs ;
- ◆ appréhender et participer au suivi de l'état du territoire des bassins Ouest.

Les THÉMATIQUES

Au-delà de la concertation sur les nouveaux projets industriels ou portuaires assujettis ou non à un éventuel Débat Public, **les participants reconnaissent la nécessité d'une concertation continue sur une liste de thèmes liés à l'aménagement de la ZIP du Golfe de Fos et du chenal de Caronte ainsi qu'aux interfaces port/territoires.** L'examen des questions complexes relatives à l'aménagement du territoire, au développement économique, à la qualité de l'air, de l'eau et des sols, à la protection de la santé publique et à la défense de l'environnement, se fera dans le respect des prérogatives de chacun. La liste établie est indicative et non exhaustive. Elle illustre les réflexions du groupe de travail et indique que toutes les concertations ne sont pas à mettre en place de la même façon.

Les orientations stratégiques du port :

- ◆ politique de développement ;
- ◆ politique environnementale et d'aménagement ;
- ◆ politique de desserte et d'intermodalité.

L'interface entre le port et les territoires qui l'entourent (l'intégration territoriale) :

- ◆ politique d'aménagement du territoire des collectivités territoriales :
 - transport de personnes et de marchandises, cadre et qualité de vie ;
 - services aux entreprises et aux salariés (crèches...) ;
 - logement ;
- ◆ politique de développement des collectivités territoriales ;
- ◆ état sanitaire de la zone, environnement et biodiversité.

Les projets d'implantation, d'investissement et d'infrastructure, privés comme publics, dans les secteurs suivants :

- ◆ industrie ;
- ◆ énergie ;
- ◆ logistique ;
- ◆ infrastructures portuaires et terrestres ;
- ◆ innovation & recherche ;
- ◆ construction / réparation navale ;

Les actions relatives à l'emploi et la formation

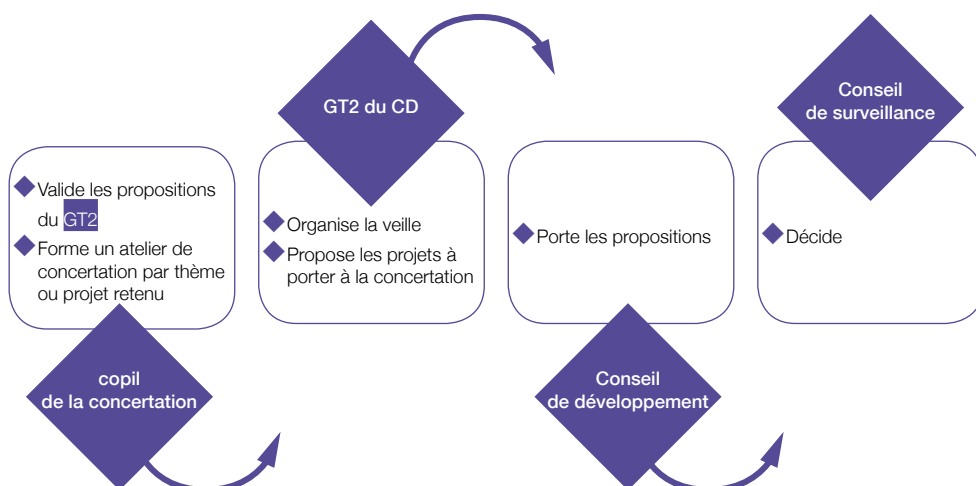
Clause sociale des marchés publics, entreprises locales ...

Le tourisme industriel et environnemental

Les MODALITÉS pratiques

Tous les projets n'ont pas vocation à être systématiquement soumis à concertation. Le Comité de Pilotage de la Concertation Continue, regroupant les principales parties prenantes, **a pour mission d'identifier les projets** (portuaires, urbains et environnementaux) **et les problématiques induites qui ont vocation à faire l'objet d'une concertation avec le territoire.** Les différents maîtres d'ouvrage de projets dans les bassins Ouest pourront s'appuyer sur cette démarche.

Veille sur les projets en gestation



L'information partagée

- ◆ L'information sur les projets est partagée avec les parties prenantes de la concertation.
- ◆ L'information porte sur les points suivants :
 - l'opportunité du projet ;
 - les options envisagées ;
 - les choix techniques ;
 - le site d'implantation ;
 - les incidences et impacts du projet sur le territoire ;
 - la cohérence du projet dans le Schéma d'Aménagement global des bassins Ouest
- ◆ L'objectif est que l'information soit la plus complète possible, non falsifiée, permanente et contradictoire. Au besoin, elle est complétée par des études ou expertises complémentaires dont la maîtrise d'ouvrage et le financement sont décidés au cas par cas, selon la nature des projets et des compléments à apporter, par le COPIL de la concertation continue et le porteur de projet.
- ◆ L'information du grand public est un objectif. Elle peut prendre la forme de réunions publiques, dont la périodicité et les ordres du jour sont définis par le Comité de Pilotage de la Concertation Continue et les porteurs de projets.

Les acteurs concernés par la concertation

- ◆ le GPMM ;
- ◆ les collectivités ;
- ◆ les associations de riverains, de protection de l'environnement, professionnelles, de loisirs ;
- ◆ les industriels et les professionnels implantés dans les bassins Ouest ;
- ◆ les représentants du monde économique ;
- ◆ les services de l'État ;
- ◆ les syndicats professionnels et de salariés ;
- ◆ les représentants de l'emploi ;
- ◆ autre acteur intéressé.

Une logique d'ouverture progressive est conservée tout au long de la concertation afin d'associer de nouveaux acteurs si besoin.

Le suivi des démarches

La démarche de concertation doit être suivie objectivement, selon une méthodologie définie en amont et adaptée à la thématique traitée. Le suivi est annuel, il est conduit par le **GT2** du Conseil de Développement du GPMM. Ses conclusions sont diffusées à l'ensemble des partenaires et parties prenantes.

De manière globale, le suivi des démarches de concertation doit se faire dans une perspective d'articulation avec le projet stratégique du GPMM. Il doit s'assurer que les concertations sont faites en respectant l'objectif de développement durable de la ZIP.

De manière plus spécifique, le suivi pourra se réaliser grâce à deux outils :

- ◆ **des tableaux de bord**, qui indiquent les données quantitatives (date et nombre de réunions, nombre de participants). Ces tableaux de bord doivent avant tout suivre la démarche de concertation et non le projet concerté ;
- ◆ **un bilan annuel des activités**, qui met en perspective les données issues des tableaux de bord, valorise la co-construction issue des concertations, établit un retour d'expérience sur les concertations mises en œuvre ou non, récapitule les propositions faites et retenues par les porteurs de projets, revient sur la pertinence des actions proposées.



LISTE DES SIGNATAIRES des Principes
de la **Concertation Continue** des bassins Ouest

à compléter

Contact : concertation-continue@marseille-port.fr